

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 janvier 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 24 janvier 2020	Vendredi 24 janvier 2020	Lundi 3 février 2020

**5- Approbation et signature d'une convention quadripartite entre le SYMBHI, l'État, EDF et la commune – Occupation temporaire du domaine public hydroélectrique**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2009 prorogé par l'arrêté n° 2014161-0040 du 10 juin 2014 déclarant d'utilité publique le projet « *Isère amont* » dont le but est la protection des terres agricoles, des zones urbanisées et urbanisables contre les crues trentennales et bicentennales,

Considérant que dans le cadre des réunions de concertation préalables au projet « *Isère amont* », a émergé sur le territoire de la commune du Cheylas, le souhait d'aménager des haltes vertes et un parking aux abords de la retenue,

Considérant que le SYMBHI n'a pas pour compétence de gérer des aménagements de loisirs qu'il confie, en conséquence, à des gestionnaires (Le Cheylas),

Il convient ainsi d'approuver et signer une convention d'autorisation permettant à la commune du Cheylas (bénéficiaire) d'occuper le domaine concédé à EDF par concession approuvée par décret en date du 10 février 1976, arrivant à échéance le 31 décembre 2054, de la chute hydroélectrique d'Arc Isère.

La présente autorisation est consentie moyennant le versement par le bénéficiaire d'une redevance payable en une fois d'un montant de 500€ TTC. Le bénéficiaire versera également une indemnité unique et forfaitaire de 200€ TTC au titre des frais d'étude et de constitution du dossier.

La convention entrera en vigueur à la signature par les parties et l'autorisation est conclue à titre personnel, précaire et révocable pour une durée initiale de 5 ans renouvelable et expire de plein droit à l'échéance du titre au 31 décembre 2054.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention régissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2020 01 28 E

